

---

**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

SESSION 2023-2024

---

08 NOVEMBRE 2023

---

**PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>**

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 21 SEPTEMBRE 2023  
MODIFIANT L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 20 MARS 2014 CONCLU ENTRE LA  
RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE RELATIF À  
L'ÉQUIPEMENT MIS À DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA REFONDATION DE  
L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT ET À LA COLLABORATION ENTRE LES CENTRES  
DE TECHNOLOGIES AVANCÉES ET LES CENTRES DE COMPÉTENCE

---

**TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 594 (2023-2024) n°1 à n°2.

**Article unique**

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 21 septembre 2023 modifiant l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence.

# ACCORD DE COOPÉRATION

Accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 20 mars 2014

A13

**ACCORD DE COOPERATION DU 21 SEPTEMBRE 2023 MODIFIANT  
L'ACCORD DE COOPERATION DU 20 MARS 2014 ENTRE LA REGION  
WALLONNE ET LA COMMUNAUTE FRANÇAISE RELATIF A L'EQUIPEMENT  
MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA REFONDATION DE  
L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT ET A LA COLLABORATION ENTRE LES  
CENTRES DE TECHNOLOGIES AVANCEES ET LES CENTRES DE  
COMPETENCE**

---

Vu les articles 1er, 39, 127, 128, 134 et 138 de la Constitution ;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 92bis, § 1<sup>er</sup>, inséré par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi ;

Vu le décret spécial de la Communauté française du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française ;

Vu le décret de la Région wallonne du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française ;

Vu la fin au 31 décembre 2022 de l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence ;

Considérant la volonté de la Région wallonne et de la Communauté française de poursuivre leur collaboration au-delà de la fin de l'accord de coopération précité ;

Considérant que la Région wallonne a fait de la formation un objectif majeur de sa politique générale de relance ;

Considérant que la réussite de cette politique implique, notamment, la formation optimale des jeunes qui suivent les cours de l'enseignement secondaire qualifiant (enseignement secondaire technique et professionnel, enseignement en alternance, enseignement spécialisé de formes 3 et 4), de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur non-universitaire ;

Considérant le lancement en 2022 de l'étude relative au positionnement des Centres de compétence dans le paysage de la formation en Wallonie ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de conclure un accord de coopération relatif à la revalorisation de l'enseignement qualifiant par, d'une part, l'ouverture des Centres de compétence à l'enseignement secondaire qualifiant, à l'enseignement de promotion sociale et à l'enseignement supérieur non-universitaire et, d'autre part, la mise à disposition d'équipements pédagogiques de qualité permettant d'assurer les synergies les plus efficaces entre les politiques régionales de développement de l'emploi et de la formation et les politiques communautaires de développement de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur non-universitaire ;

Considérant que les objectifs de la Communauté française et de la Région wallonne convergent vers des outils similaires ;

Considérant qu'il convient en conséquence de s'assurer que ces outils soient mis en place de manière cohérente et concertée, et que des synergies soient développées lorsqu'elles s'avèrent opportunes ;

La Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président, en charge de l'Enseignement de Promotion sociale, de Françoise BERTIEAUX, Ministre de l'Enseignement supérieur et de Caroline DESIR, Ministre de l'Education,

Et

La Région wallonne, représentée par son Gouvernement en la personne de Elio DI RUPO, Ministre Président, Willy BORSUS, Ministre des Centres de compétence et de Christie MORREALE, Ministre de la Formation,

Ont convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** L'article 12, alinéa 3, de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées et les Centres de compétence, est abrogé et remplacé par un alinéa rédigé comme suit :

Accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 20 mars 2014

« Le présent accord prend fin au 31 décembre 2023. Si un nouvel accord de coopération n'entre pas en vigueur avant cette date, l'accord de coopération sera prorogé de plein droit pour 2 ans. ».

**Art. 2.** Le présent accord de coopération produit ses effets le 1er janvier 2023.

Bruxelles, le 21 septembre 2023.

Pour le Gouvernement wallon :

Le Ministre-Président,



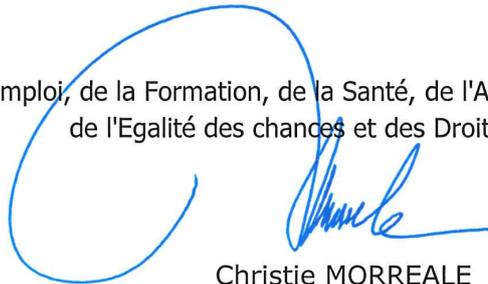
Elio DI RUPO

Le Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences,



Willy BORSUS

La Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,



Christie MORREALE

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président en charge des Relations internationales, des Sports et de  
l'Enseignement de Promotion sociale,



Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à  
la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de  
Bruxelles,



Françoise BERTIEAUX

La Ministre de l'Education,



Caroline DESIR